

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 15 Nombre de présents : 15
 Nombre d'absents : 4
 Nombre de procurations : 4
 Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt et un, et le douze avril,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 6 avril 2021

Présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Dominique KUGLER, Dorothee KAZAN, Audrey PERDRIX, Geoffrey JACQUEMOT

Excusés : Guy BONAMY (ayant donné procuration à Valérie COURTIAL), Lionel BRETON (ayant donné procuration à Olivier MARS), Jean-François DECHERF (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN), Aurélie BENOIT (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT),

Secrétaire : Audrey PERDRIX

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2021.

DELIBERATION N°11/2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

VU le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, et quitte la séance, conformément à l'article L. 121-13 du Code des communes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Olivier MARS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses 2020	342 162.67 €	580 065.29 €
Recettes 2020	644 324.71 €	718 839.34 €
Solde d'exécution 2019	- 315 561.00 €	330 982.23 €
Excédent 2020		469 756.28 €
Déficit 2020	13 398.96€	

DELIBERATION N°12/2021 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code des communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241 - 1 à R. 241 - 33.

Village au ♥ des pierres dorées

M. le Maire informe l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier - Comptable en poste à Chazay-d'Azergues, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire précise que le Trésorier - Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier - Comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier - Comptable pour l'exercice 2020, dont les écritures, sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIBERATION N°13/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat du budget communal de l'exercice 2020, en conformité avec Monsieur le Trésorier-Comptable, et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT : Excédent de **469 756.28 €**
INVESTISSEMENT : Déficit de **13 398.96 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et,

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme annexé.

69047 Code INSEE	COMMUNE DE CHARNAY Budget Communal	2020
---------------------	---------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de membres exprimés : 15
 VOTES :
 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	138 774,05
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	330 982,23
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	469 756,28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-13 398,96
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-4 119,48
Besoin de financement F. = D. + E.	17 518,44
AFFECTATION = C. = G. + H.	469 756,28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	17 518,44
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	462 237,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/04/2021 et de la publication le 14/04/2021

Village au  des pierres dorées

DELIBERATION N°14/2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies,

VU les lois de finances annuelles,

Monsieur le Maire expose les nouveautés introduites par la réforme de la fiscalité locale pour 2021 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : Le vote du taux doit tenir compte du taux départemental 2020 (soit 11.03%). Ainsi, en 2021, le taux de référence communal sera majoré de l'ex-taux départemental 2020.
- Maintien du taux de taxe d'habitation à son niveau de 2019.
- Modification des règles de lien entre les taux d'imposition : Pour les communes ne percevant pas la fiscalité professionnelle, le taux de TFPNB ne peut augmenter plus que le taux de TFPB et le taux de TFPNB doit diminuer au moins autant que le taux de TFPB.

CONSIDERANT que le budget communal 2020 nécessite des rentrées fiscales estimées à **326 816 €**,

CONSIDERANT que le taux de taxe d'habitation nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

APRES AVIS de la commission des finances, et AYANT entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux,

	Bases notifiées	Taux votés BP 2021	Produits attendus
Taxe foncière (propriétés bâties)	857 874	25.80 %	225 363
Taxe foncière (propriétés non bâties)	67 407	15.48 %	10 418

DELIBERATION N°15/2021 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISME

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2021, pour les associations et organismes suivants. Il est précisé que les élus ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association dont ils sont membres de l'exécutif : Audrey PERDRIX s'abstient pour le Club de Danse, Dominique KUGLER s'abstient pour l'Harmonie et l'Ecole de musique, Dorothée KAZAN s'abstient pour les Vendanges Musicales, Bruno GRANGER s'abstient pour les Vendanges Musicales, Laurent DUBUY s'abstient pour les Vendanges Musicales, Françoise PINET s'abstient pour les Vendanges Musicales, Olivier MARS s'abstient pour les Vendanges Musicales, le Comité des Fêtes et l'Amicale des Pompiers.

ADMR	225
AMICALE DES POMPIERS AZERGUES	250
ASSO GERONTOLOG. ANSE	120
ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS	250
CLUB DE DANSE DE CHARNAY	250
COMITE DES FETES	1000
ENTENTE CHARNAYSIENNE	250
SOU DES ECOLES	250
SPORTS ET CULTURE	250
ESPACE PIERRES FOLLES	325
CHAMBRE DES METIERS DU RHÔNE	100
HARMONIE	250
ECOLE DE MUSIQUE	2900
L'ATELIER	250
TELLI SABATA	250
LES GENS DE CHARNAY	250
CHARNAY PETANQUE	250
CHARNAY EN LIGNE	250
LES VENDANGES MUSICALES	5000
Total des subventions allouées	12 670,00 €

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574.

DELIBERATION N°16/2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif Communal de l'exercice 2021, arrêté comme suit

	Fonctionnement	Investissement	Totaux
Recettes 2021	1 217 128.84 €	654 943.94 €	1 872 072.78 €
Dépenses 2021	967 423.99 €	427 163.80 €	1 394 587.79 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

DELIBERATION N°17/2021 : AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 15-2019 du 8 avril 2019, et n°29-2019 du 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a accepté la mise en place de la mutualisation de la Police Municipale entre

Village au ♥ des pierres dorées

les communes de Chazay d’Azergues, Belmont d’Azergues, Charnay, Lucenay, Marcilly d’Azergues, et Morancé, et l’a autorisé à signer les conventions de mise à disposition et de coordination des agents de police municipale.

Afin de compenser le départ d’un des agents de police municipale de la commune de Chazay d’Azergues qui était mis à disposition des autres communes, il convient de signer un avenant à cette convention permettant la mise à disposition du policier de la Commune de Morancé à ces communes, dans l’attente du remplacement de l’agent sur le départ.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ACCEPTENT la mise en place de l’avenant n°1 à la convention de mutualisation de la Police Municipale entre les Communes de Chazay d’Azergues et de Belmont d’Azergues, Charnay, Lucenay, Marcilly d’Azergues et Morancé;
- ACCEPTENT la mise en place d’une convention de mise à disposition et d’une convention de coordination d’un agent de police municipale de la Commune de Chazay d’Azergues au profit des Communes de Belmont d’Azergues, Charnay, Lucenay, Marcilly d’Azergues et Morancé à titre onéreux ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces en découlant ;

DELIBERATION N°18/2021 : CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES JEUNES

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi. Le plan de relance « 1 jeune, 1 solution », lancé à l’été 2020, a fait évoluer ce dispositif pour s’adresser aux jeunes, éloignés du marché de l’emploi, âgés de moins de 26 ans, et aux jeunes reconnus travailleurs handicapés, jusqu’à 30 ans inclus : le Parcours Emploi Compétences Jeunes. Il a pour objectif de développer, dans le cadre d’une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l’employeur que par Pôle Emploi, avec pour objectif l’inclusion durable dans l’emploi des jeunes éloignés du marché du travail.

Le Maire explique au Conseil Municipal que le service technique est composé actuellement de deux agents à temps complet dont l’un est absent pour une durée indéterminée. Afin de remplacer cet agent, le Maire propose de recourir à ce dispositif pour concilier les besoins du service avec la perspective d’aider un jeune demandeur d’emploi à s’insérer dans le monde du travail.

Le Maire propose le recrutement d’un jeune, pour exercer les fonctions d’adjoint technique à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à compter du 12 avril 2021. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC Jeunes, la commune de Charnay bénéficie d’une aide mensuelle à l’insertion professionnelle versée par l’Etat (65% du smic brut pour 26h), et de l’exonération des cotisations patronales.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi.

Village au ♥ des pierres dorées

Vu le Code du travail,

Vu la convention tripartite signée avec Pôle Emploi le 30/03/2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi d'agent technique, à temps complet, dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le recrutement pour un contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes de 6 mois, dans les limites des textes régissant les Parcours Emplois Compétences Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat PEC Jeunes,

INSCRIT au budget les crédits correspondants

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le financement de l'Etat.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs joint en annexe à la délibération.

ANNEXE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Cat	Grade ou emploi	Tps Complet Non Complet	Effectif budgétaire	Pourvu		Non pourvu
				Titulaire	Contractuel	
<i>Filière Administrative</i>						
C	Adjoint administratif (Mairie)	Tps Complet	2	1		1
C	Adjoint administratif (Mairie)	21,75/35 ^{ème}	1	1		
C	Adjoint administratif (Poste)	13,5/35 ^{ème}	1	1		
	<i>Ss total filière administrative</i>		4	3		1
<i>Filière Technique</i>						
C	Adjoint technique	Tps Complet	4	3		1
C	Adjoint technique (Ecole)	32/35 ^{ème}	1	1		
C	Adjoint technique (Cantine)	6,25/35 ^{ème}	1	1		
	<i>Ss total filière technique</i>		6	5		1
<i>Filière Médico-Sociale</i>						
C	ATSEM	Tps Complet	1	1		
	<i>Ss total filière médico-sociale</i>		1	1		
<i>Filière Animation</i>						
C	Adjoint d'animation	21,5/35 ^{ème}	1	1		
	<i>Ss total filière animation</i>		1	1		
<i>Filière Culturelle</i>						
B	Assistant d'enseign. artistique	3/20 ^{ème}	1		1	
	<i>Ss total filière culturelle</i>		1		1	
<i>Contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences Jeune</i>						
	Adjoint technique	Tps Complet	1		1	
	TOTAL GENERAL		14	10	2	2

DELIBERATION N°19/2021 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER L'APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE autorisation au Maire de déposer un Appel à Projet auprès du Département pour l'année 2021, pour les travaux de réaménagement d'une grange en maison médicale et d'un logement destiné à la location.

Village au ♥ des pierres dorées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à déposer un appel à projet auprès du Département au titre de l'année 2021.

DELIBERATION N°20/2021 : AVIS DU CONSEIL SUR LE PLAN DE REMISE EN ETAT FINAL, DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE LAFARGE

Distante d'environ 2 km de la cimenterie LAFARGEHOLCIM CEMENTS du Val d'Azergues, la carrière exploite un gisement de calcaire et d'argiles, ressources naturelles indispensables à la fabrication du ciment. A ce titre, la société LAFARGE Holcim bénéficie d'une autorisation d'exploitation de la carrière de 96 hectares, pour une durée de 30 ans, et qui expirera en 2033.

LAFARGE envisage de déposer, auprès des services de l'Etat, la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, jusqu'en 2052, et un élargissement du périmètre d'exploitation au nord, et un plan de remise en état final du site, à l'issue de la période d'exploitation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de présentation du futur périmètre envisagé, ainsi que le projet de réaménagement final du site, après la fin de l'autorisation d'exploitation.

Le Conseil Municipal choisi de se prononcer, dans un premier temps, exclusivement sur le projet de réaménagement du site, après la fin de l'autorisation d'exploitation. Conformément à la proposition de LAFARGE HOLCIM, le Conseil Municipal souhaite se rendre sur site pour voir le projet d'extension, matérialisé par un piquetage, avant de rendre un avis sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet de réaménagement final du site à l'expiration de la période d'exploitation.

DECIDE de différer son avis sur le projet d'extension du périmètre d'exploitation après la visite sur site.

DELIBERATION N°21/2021 : CONTRIBUTION SYNDICAT BEAUJOLAIS AZERGUES

Monsieur le Maire explique que la contribution communale au Syndicat Beaujolais Azergues pour l'année 2021, étant de 30 495 €, il est nécessaire de délibérer pour budgétiser partiellement cette participation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de budgétiser partiellement sa participation communale au Syndicat Beaujolais Azergues, pour un montant de 12 000 €. Le reste étant fiscalisé

1. COMMISSION VIE LOCALE

Culture - Tourisme :

RAS

Associations - Bibliothèque :

Journée festive du 3 juillet : une réunion s'est déroulée le 21 mars avec les associations, le projet a été apprécié par les représentants des associations. Retour début mai pour les associations qui souhaitent participer au projet

Village au ♥ des pierres dorées

Artisanat - Commerce :

- Rencontre avec le boulanger pour discuter de ses projets suite à la reprise d'une boulangerie sur Chazay. M. RINOLOD souhaite faire perdurer l'activité de la boulangerie sur Charnay. Il fait part de ses difficultés à s'occuper des deux affaires, car il lui manque encore 2 salariés, notamment un boulanger (il a 7 salariés actuellement). Il a environ 90 clients par jour en semaine et 150 clients par jour les week-end.
- La prochaine commission, en mai, aura pour ordre du jour la maison médicale
- Demande reçue pour l'installation d'un nouveau stand sur le marché : productrice de fruits, œufs, ponctuellement fleurs, confiture et fruits secs, herbes aromatiques et légumes. Le conseil répond favorablement à l'installation de ce nouveau stand. Olivier MARS se charge d'en informer l'épicerie.

Communication :

- Charnay infos a été distribué le week-end du 19/20 mars
- Bulletin intercommunale : La commune de St Jean des Vignes se charge de l'organisation du bulletin 2022, la réunion est prévue le 15 avril à 19h30.
- Application Panneau Pocket : cette application a été testée par les membres de la commission. Le coût est de 240€/an. Elle permet de diffuser des informations et actualités aux administrés qui auront installé l'application.

2. COMMISSION VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

Petite enfance :

RAS

Ecole :

Il est probable qu'une 5^{ème} classe ouvre à la rentrée 2021. Nous sommes actuellement à la limite du seuil prévu pour une ouverture de classe. La décision revient à l'Académie.

Conseil Municipal d'Enfants – Conseil Municipal des Jeunes :

Des devis ont été demandés pour le montage d'une vidéo de présentation du village à destination des nouveaux arrivants. Deux types de prestation sont proposées : soit le montage de vidéos réalisées par les enfants du CMJ avec la création d'une bande son (300€), soit le montage « clé en main » de la vidéo avec réalisation des vidéos par le prestataire (1000€). Les deux prestations seront soumises aux jeunes du CMJ, à l'initiative du projet, pour avoir leur avis.

Les jeunes ont visité la maison des pompiers et la maison Chirat. La seconde serait plus adaptée pour accueillir leur projet de « Maison des jeunes » qui consisterait accueillir des jeunes le mercredi ou le samedi, avec la présence d'un adulte bénévole.

Commission Vie sociale - Personnes âgées :

Le repas des anciens ayant été annulé, une visite aux seniors a été organisée pour distribuer des bouquets de printemps aux personnes seules, accompagné d'une bouteille de pétillant pour les couples. Quatre équipes ont distribué 37 bouquets. La visite a été très appréciée.

3. COMMISSION TRAVAUX

La commission s'est réunie le 25 mars 2020.

Les travaux du boulodrome sont pratiquement terminés. Les travaux de l'appartement de la Broc assiette sont en cours.

Village au ♥ des pierres dorées

Local poubelle sous la placette : Le local sera réservé aux commerçants, et fermé par une porte. Les habitants de la rue du bas du Bourg ont des bacs individuels, ainsi que la copropriété de l'impasse Bellevue.

4. COMMISSION CADRE DE VIE

Agriculture environnement :

Nettoyage de printemps reporté à l'automne en raison de la situation sanitaire.

Développement durable – Agenda 21 :

Présentation Cévidorées au Conseil de mai, à 19h30

Voirie :

L'entreprise qui avait réalisé les marquages au sol est intervenue pour faire une reprise des marquages qui ont été mal faits.

Cimetière :

RAS

5. COMMISSION URBANISME

La commission s'est tenue le 22 mars 2021. La commission d'avril est annulée : l'avis des membres de la commission sera demandé par mail eu égard au faible nombre de dossiers déposés à ce jour.

Déclaration préalable :

- DP de Monsieur FAVIER Alexandre concernant la rehausse de la toiture d'une annexe, l'installation d'une pergola et d'une piscine hors-sol. La DP est accordée avec la prescription de respecter le nuancier du PLU.
- DP de Monsieur BONFILS Yannick concernant la peinture de menuiseries. La DP respecte le PLU, elle est accordée.
- DP de Monsieur GERMAIN Jean-Félix concernant la rénovation de toiture et la création d'une porte. La DP respecte le PLU, elle est accordée.
- DP de Monsieur JACQUEMOT Geoffrey concernant le changement d'une porte de garage. La DP est accordée avec la prescription de respecter le nuancier du PLU.
- DP de Monsieur DUBUY Laurent concernant la construction d'une piscine et la réfection de façades. La DP respecte le PLU, elle est accordée.

Permis de construire – démolir - d'aménager :

- PC de Monsieur PASSELEGUE Pierre-Emmanuel concernant l'ouverture d'une baie vitrée, la création d'une terrasse et la rénovation de la toiture d'une annexe existante. Le PC est accordé avec la prescription de respecter le nuancier du PLU.

Le permis de construire de Monsieur GAULTIER Luc, aux Verdelières, a fait l'objet d'un recours gracieux adressé en mairie. Les points évoqués ne relèvent pas du Code de l'urbanisme, et ne sont pas contraires au règlement du PLU : le recours gracieux a été refusé. Ce dossier fait depuis l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

Réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France le 8 avril concernant le permis d'aménager Ytem : Le Chevronnet : Mme DASTARAC demande que le permis d'aménager soit très cadrant sur des points précis, et demande une vue et une insertion paysagère depuis le city stade.

Les fonds : Mme DASTARAC ne veut pas que la parcelle soit construite pour ne pas porter atteinte au visuel de visage perché de Charnay. Une demande sera transmise au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) pour obtenir une note explicative

Droit de préemption :

- Maison de village au 10 rue de la Poste : la commune ne fait pas usage de son droit de préemption
- Maison de village au 2 place Jean-François Déchet : la commune ne fait pas usage de son droit de préemption

6. FINANCES

Compte au Trésor : 365 760.45 €

7. INTERCOMMUNALITE

SIEVA :

RAS

SIVU de la Pray :

RAS

SYDER :

RAS

SBA :

RAS

Office du tourisme :

RAS

CCBPD :

RAS

Espace Pierres Folles :

RAS

8. QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 3 MAI A 19h30

Village au ♥ des pierres dorées